

SARL A2C
Société à Responsabilité Limitée
Sarl au capital de 50 000 €
Siège Social : 29 Avenue Louise Michel
91210 DRAVEIL
Siren : 812 276 145

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier à 18 heures, les associés de la SARL A2C société à responsabilité limitée au capital de 50 000 € divisé en 10 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social : 29, Avenue Louise Michel 91210 DRAVEIL en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Etait présent :

SARL AF DA COSTA

Domiciliée : 29, Avenue Louise Michel 91210 DRAVEIL

Propriétaire de , ci.....5 000 parts

SARL AFT CARNEIRO

Domiciliée : 26, Rue Watteau 94400 VITRY SUR SEINE

Propriétaire de , ci.....5 000 parts

Total des parts présentes 10 000 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abilio FOLHA DA COSTA, en qualité de gérant.

Monsieur le gérant constate que la totalité des parts composant le capital social étant présente ou représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer, elle est régulièrement constituée.

Monsieur le gérant dépose devant l'Assemblée :

- Les doubles des lettres de convocation adressées aux Associées.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.
- Le rapport de gérance
- Le rapport du commissaire à la transformation
- Le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée.

ACC, AFDC

Puis, Monsieur le gérant déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été adressés aux Associées avec les lettres de convocation et que l'inventaire a été mis à leur disposition au Siège Social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le gérant rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation Rapport du commissaire à la transformation établie conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce sur la situation de la Société.
- Transformation de la SARL en SASU.
- Approbation des statuts de la SASU.
- Démission des Gérants
- Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Directeur Général de la société sous sa nouvelle forme
- Transfert du siège social
- Augmentation du capital social
- Dispositions transitoires.
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, Monsieur le gérant déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vue personne ne demandant plus la parole, Monsieur le gérant met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de L. 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera divisé en 10 000 actions de 10 euros de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévue à l'article L. 224-3 du code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Abilio FOLHA DA COSTA à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société sans limitation de durée :

Est nommée comme Présidente la SARL AF DA COSTA domiciliée au 29, Avenue Louise Michel 91210 DRAVEIL

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Armindo CERQUEIRA CARNEIRO à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directrice Générale de la société sans limitation de durée :

Est nommée comme Directrice Générale la SARL AFT CARNEIRO domiciliée au 26, Rue Watteau 94400 VITRY SUR SEINE

La Directrice Générale dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter du 1^{er} janvier 2026 au 365 rue des Voeux St Georges 94290 Villeneuve Le Roi et de modifier l'article 4 des nouveaux statuts qui devient :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

365 rue des Voeux St Georges

94290 Villeneuve Le Roi

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'augmenter le capital social passant de 50 000 € à 100 000 € par élévation de la valeur nominale unitaire de 5 à 10 € et modifie les articles 6 et 7 comme suit :

« Article 6 - Apports

Apports en numéraire

Les soussignés apportent à la Société à savoir :

Monsieur Abilio FOLHA DA COSTA

La somme de deux mille six cents euros, ci 2 600 Euros

Monsieur Armino CERQUEIRA CARNEIRO

La somme de deux mille six cent euros, ci 2 600 Euros.

Soit un total de 5 200 Euros

Laquelle somme a été déposée par les associés en banque au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation. Cette somme sera retirée par le président de la Société sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du Siège social attestant l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce et des sociétés.

Apports en nature

Monsieur Abilio FOLHA DA COSTA apporte du matériel pour une valeur totale de 2 400 € selon le détail se trouvant en annexe.

Monsieur Armindo CERQUEIRA CARNEIRO apport du matériel pour une valeur totale de 2 400 € selon le détail se trouvant en annexe.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 Décembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40 000) euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de 1 à 5 euros par part.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante mille (50 000) euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de 5 à 10 euros par action. »

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à cent mille euros, divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée et approuve la rédaction des statuts sous leur nouvelle forme.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le gérant déclare la séance levée à 19h00.

ACC, AFDC

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

SARLAF DA COSTA

Représentée par son gérant Monsieur Abilio FOLHA DA COSTA

Associée Signé par Abilio FOLHA DA COSTA
Le 16 févr. 2026

Signed with doc_720
Universign tx_wGoXnn8r7xEy

« Bon pour acceptation de la fonction de Présidente »

SARLAF CARNEIRO

Représentée par son gérant Monsieur Armindo CERQUEIRA CARNEIRO

Associée Signé par Armindo CERQUEIRA CARNEIRO
Le 16 févr. 2026

Signed with doc_720
Universign tx_wGoXnn8r7xEy

« Bon pour acceptation de la fonction de Directrice Générale »